



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2026-166

OBJET : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif FIPD 2027 (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance).

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 8 avril 2026 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la nécessité d'étendre le parc de vidéoprotection par l'acquisition de nouvelles caméras.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de la Préfecture de l'Essonne au titre du dispositif FIPD 2027 une subvention d'un montant de 75 000 € selon le plan de financement ci-dessous :

Opération	Coût opération (en HT)	Subvention sollicitée FIPD 2027	%	Subvention sollicitée Région	%	Fonds propres	%
Installation de nouvelles caméras	169 900,11 €	75 000,00 €	44	50 970,03 €	30	43 930,08 €	26
TOTAUX	169 900,11 €	75 000,00 €	44	50 970,03 €	30	43 930,08 €	26

ARTICLE 2 : Le montant total du projet s'élève à 169 900,11 € HT.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités (si nécessaire)

Fait à Etampes, le - 9 OCT. 2026

Olivier SIGMAN

Conseiller Municipal délégué,
en charge des finances
et de la commande publique



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 13 OCT. 2026